



ACCÈS RÉGIONAL À L'ÉLECTRICITÉ ET INTÉGRATION DE L'ÉNERGIE DURABLE

**RAISE - Accroissement de l'accès régional et énergie durable (P515184)
CEDEAO - GAMBIE - TOGO**

Avis à manifestation d'intérêt - AMI

Pour le recrutement d'un ingénieur-conseil chargé de la supervision des travaux d'électrification en Gambie et au Togo

Financement : Banque mondiale / IDA

Client : Commission de la CEDEAO, NAWEC et CEET/AT2ER

14 Septembre 2026

ACCÈS RÉGIONAL À L'ÉLECTRICITÉ ET INTÉGRATION DE L'ÉNERGIE DURABLE

RAISE - Accroissement de l'accès régional et énergie durable (P515184)

CEDEAO - GAMBIE - TOGO

Avis à manifestation d'intérêt - AMI

Financement : Banque mondiale / IDA

Pays : Gambie et Togo

Nom du projet : RAISE - Accroissement de l'accès régional et énergie durable (P515184)

Intitulé de la mission : Mission d'ingénieur-conseil pour la supervision des travaux d'électrification en Gambie et au Togo

Référence : NG-ECOWAS-DEM-568125-CS-QCBS

Les Républiques de Gambie et du Togo ont reçu un financement de la Banque mondiale pour couvrir le coût du Projet d'accroissement de l'accès régional et d'énergie durable (Projet RAISE) et ont l'intention d'utiliser une partie de ce financement pour des services de consultants.

Les services de consultants (« les Services ») comprennent la supervision de travaux en Gambie et au Togo, comme résumé ci-après :

- Phase de préparation et de mobilisation ;
- Revue technique et approbation des documents d'exécution ;
- Supervision des travaux et contrôle de la qualité ;
- Administration des contrats ;
- Système de gestion des contrats ;
- Suivi environnemental, social, sanitaire et sécuritaire ;
- Essais, mise sous tension, mise en service et réception ;
- Période de garantie et réception définitive ;

La période allant de la mobilisation jusqu'à la construction, aux essais, à la mise en service et à la réception provisoire ne devra pas dépasser dix-huit (18) mois, que ce soit en Gambie ou au Togo. Une période distincte de suivi de la garantie, d'une durée maximale de douze (12) mois, suivra la réception provisoire de chaque marché de travaux concerné. La durée maximale indicative est donc de trente (30) mois pour chaque contrat-pays.

Les Termes de référence (TDR) relatifs à l'étape principale de passation des marchés pour la mission peuvent être consultés au lien suivant :

<https://www.dropbox.com/scl/fo/za97oz4il597a8jl1zx3o/AETqwBMWx01U9G5exEcKE0A?rlkey=m2h9dcc9q2edb5988zr0tqowl&st=mqw79del&dl=0>

La Commission de la CEDEAO a Abuja, pour le compte de la Gambie et du Togo invite à présent les cabinets admissibles (« Consultants ») à manifester leur intérêt pour la fourniture des Services. Les Consultants intéressés doivent fournir des informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et l'expérience pertinente pour exécuter les Services.

Les critères d'établissement de la liste restreinte sont les suivants :

- Le Consultant doit être un cabinet de conseil en ingénierie juridiquement constitué et indépendant, ou un groupement de cabinets de conseil, spécialisé dans les infrastructures électriques, et possédant une solide expérience de la revue de conception, de la supervision de travaux, de l'administration des contrats, des essais et de la mise en service de réseaux de distribution d'électricité moyenne et basse tension ainsi que des postes associés ;
- Au moins 15 ans d'expérience générale dans les services de conseil en ingénierie relatifs à des projets d'électricité, d'énergie ou d'infrastructures comparables, avec une capacité avérée à mobiliser et à gérer d'importantes équipes de supervision pluridisciplinaires et géographiquement dispersées ;
- Au moins trois missions similaires portant sur la revue de conception et la supervision de la construction de réseaux de distribution MT/BT, dont au moins deux missions comprenant.

L'attention des Consultants intéressés est attirée sur la Section III, paragraphes 3.15 et 3.16 du Règlement de passation des marchés de la Banque mondiale pour les Emprunteurs sollicitant le FPI, édition de septembre 2025 (« Règlement de passation des marchés »), qui énonce la politique de la Banque mondiale en matière de conflits d'intérêts.

Les Consultants peuvent s'associer à d'autres cabinets afin de renforcer leurs qualifications, mais doivent indiquer clairement si l'association prend la forme d'un groupement et/ou d'une sous-traitance. Dans le cas d'un groupement, tous les membres seront conjointement et solidairement responsables de l'ensemble du contrat, s'ils sont retenus. Un Consultant sera sélectionné selon la méthode de Sélection fondée sur la qualité et le coût (SFQC), décrite dans le Règlement de passation des marchés et précisée dans la Demande de propositions.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues à l'adresse ci-dessous, du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 15 h 00 TU :

Courriel : ecowas-reap@ecowas.int ; avec copie
à lkouassi@ecowas.int ; banwone@ecowas.int ; gouoba@ecowas.int

Les manifestations d'intérêt doivent être soumises par écrit, en français et en anglais, au plus tard le **30 septembre 2026 à 16 h 00**, à l'adresse suivante : ecowas-reap@ecowas.int ; with copy to lkouassi@ecowas.int ; banwone@ecowas.int ; gouoba@ecowas.int

Localisation : Ancienne Commission de la CEDEAO, 101, Yakubu Gowon Crescent, Asokoro, Abuja, Nigeria; 2^e Etage, Porte 204A.